

# LES ACTEURS DU MARCHE FINANCIER AU MAROC

---

## 1. La Bourse des Valeurs de Casablanca

La gestion de la bourse des valeurs de Casablanca est confiée à une société anonyme appelée la Bourse des Valeurs de Casablanca (BVC).

Le capital de la société gestionnaire de la bourse est souscrit dans son intégralité par les sociétés de bourse agréées, il est détenu à tout moment à parts égales par l'ensemble des sociétés de bourse.

Sa mission s'articule autour des points suivants :

- prononcer l'introduction des valeurs mobilières à la cote de la Bourse des valeurs et leur radiation ;
- Organiser les séances de cotation à travers un système électronique ;
- veiller à la conformité des opérations effectuées par les Sociétés de Bourse ;
- porter à la connaissance du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières toute infraction qu'elle aura relevée dans l'exercice de sa mission.

## 2. Les sociétés de bourse

Les sociétés de bourse sont les seules habilitées à exercer directement le métier d'intermédiation et de négociation en bourse.

Les sociétés de bourse bénéficient d'un monopole de négociation des valeurs mobilières inscrites à la bourse des valeurs.

La création d'une société de bourse est soumise à autorisation du Ministère des Finances. Par ailleurs, avant d'exercer son activité, toute société de bourse doit présenter des garanties suffisantes d'un point de vue organisationnel, technique et financier.

Le capital social de la société de bourse doit être d'au moins de 1,5 millions de Dirhams, lorsque son activité concerne l'exécution des opérations de bourse ; il doit être supérieur à 5 millions de dirhams lorsqu'elle assure également la garde des titres et la contrepartie.

Les sociétés de bourse ont pour rôle :

- d'exécuter les opérations de bourse ;
- de placer les titres émis par des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;
- d'assurer la garde des titres ;
- d'entreprendre le démarchage de la clientèle (pour l'acquisition des valeurs mobilières) ;

Les transactions effectuées par l'entremise des sociétés de bourse donnent lieu au paiement de commissions par le vendeur et l'acheteur au profit de la société gestionnaire.

## 3. Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) est un établissement public de surveillance et de contrôle des opérateurs de bourse. Il a pour missions principales de :

- protéger l'épargne investie en valeurs mobilières ou en autres placements suite à un appel public à l'épargne ;
- veiller au respect de la loi par les intermédiaires financiers (sociétés de bourse, banques et OPCVM).
- informer les investisseurs par la délivrance d'un visa aux notes d'information qui sont mises à la disposition du public. Ces notes sont publiées lorsqu'il y a un appel public à l'épargne, (introduction en bourse, émission de valeurs mobilières, augmentation de capital... ) ;
- instruire les demandes d'agrément des SICAV et des fonds communs de placement (FCP).

## 4. Les banques

Les banques ne bénéficient pas d'un accès direct au marché boursier. Leur intervention dans le domaine des titres est centrée autour de la conservation de valeurs mobilières et de la collecte des ordres des clients pour les acheminer vers les sociétés de bourse.

## 5. Maroclear

Maroclear ou Dépositaire Central est chargé de :

1. réaliser tout acte de conservation adaptés à la nature et à la forme des titres qui lui sont confiés (action, obligations,...) ;
2. administrer les comptes courants de valeurs mobilières ouverts au nom de ses affiliés (banques, émetteurs, sociétés de bourse et OPCVM)
3. exercer des contrôles sur la tenue de la comptabilité titres des banques et sociétés de bourse.

## 6. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Pour le petit épargnant qui désire investir en Bourse et qui n'a aucune idée des valeurs à acheter ou à vendre, il lui est conseillé de placer son argent dans ce qu'on appelle un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Les OPCVM sont créés pour les raisons suivantes :

- assurer une répartition des risques inhérents aux valeurs mobilières pour une meilleure gestion des portefeuilles, surtout ceux des particuliers qui n'ont pas une connaissance approfondie sur les différents marchés boursiers ;
- décharger les épargnants des soucis liés à la complexité du suivi des valeurs mobilières ;
- offrir des produits permettant de bénéficier d'avantages fiscaux.

Les O.P.C.V.M sont composés des:

- Sociétés d'Investissement à Capital Variable (S.I.C.A.V) ;
- Fonds Communs de Placement (F.C.P).

Les OPCVM se répartissent en quatre types :

- les OPCVM actions.
- les OPCVM obligations ;
- les OPCVM diversifiés ;
- les OPCVM monétaires ;

Notons que les OPCVM diversifiés ont pour but, l'acquisition d'un portefeuille, portant sur différents types de valeurs mobilières de manière à diviser le risque.

---

---